

Communiqué des services vétérinaires relatif à la tuberculose bovine et à la mise en pâture

Le 5 mai 2010

Dans le cadre de la mise en œuvre depuis fin 2009 de la prophylaxie obligatoire de la tuberculose bovine sur tous les bovins de plus de 12 mois dans le département voisin de la Côte d'Or, et à 70 % de la prophylaxie à la mi-avril, huit élevages de Haute-Marne, ayant acheté dans les 5 dernières années (et détenant toujours) des bovins en provenance de cheptels nouvellement déclarés infectés dans ce département, ont fait l'objet d'une mise sous surveillance par le service santé protection animales et environnement de la DDCSPP depuis le mois de mars. Des investigations sont réalisées et en cours sur ces cheptels (intradermotuberculinations comparatives ou abattages diagnostiques, pris en charge par l'Etat) et ne révèlent à l'heure actuelle la présence d'aucun foyer en Haute-Marne.

Il est nécessaire de rappeler que la mise en pâture de bovins appartenant aux cheptels infectés de tuberculose bovine est interdite, que celle des cheptels suspects est restreinte en cas de risques et contrôlée par les services vétérinaires, et que les introductions en provenance de Côte d'Or font l'objet d'un contrôle systématique afin de vérifier que les tuberculinations exigées en sortie (pour les cheptels à risques ou pâturant dans des zones à risques) ont bien été réalisées, et de demander leur réalisation au vétérinaire sanitaire le cas échéant.

Par ailleurs, l'attention de tous est rappelée sur l'obligation de déclarer les mises en pâture de bovins à la mairie de la commune où sont situées les pâtures, en vertu de l'arrêté préfectoral n°673 du 31 janvier 2005. L'absence de cette déclaration peut aboutir à la reconduite des bovins dans leur exploitation d'origine et à la rédaction d'un procès verbal de constatation d'infraction (infraction correspondant à une contravention de 4^{ème} classe). Des formulaires actualisés sont disponibles auprès de la DDCSPP, du GDS et prochainement en mairie.

Contact : DDCSPP - Services Vétérinaires : 03 25 30 21 49